

Matières du tems. Fevrier 1715. 85
les interêts qui se trouveront échûs jus-
qu'au jour du remboursement.

II. On registra aussi au Parlement le 5. *Création*
Decembre dernier un Edit par lequel le *de nouvelles*
Roi crée vingt nouvelles Charges de *Charges*
seillers du Roi Agent de Charge, Banque, d'Agens de
Commerce & Finance dans la Ville de Pa *Change.*
ris; il y en avoit déjà 40. d'établis, ainſi ce
Corps se trouve preſentement composé de
60. Membres: Sa M. attribué mille livres
de gages effectifs à chacun des 20. nou-
vèaux Offices, en payant vingt mille livres
de Finance au Tresor Royal. Outre plu-
sieurs privileges attachez à ces nouvelles
Charges, Sa M. declare que ceux qui les
exerceront, ne dérogeront point à Nobles-
ſe, & qu'elles ſeront compatibles avec les
Charges de Conſeiller-Secretaire du Roi
&c.

III. Par Arrêt du Conſeil d'Etat du 8. *Diminution des Pe-*
Decembre, il fut ordonné qu'à commen- *tites mon-*
cer au vingtième du même mois, les peti- *noyes.*
tes monnoyes ſeroient diminuées, enſorte
que les pièces de trente deniers n'auroient
plus cours que pour vingt-quatre, celles
de dix-huit deniers pour ſeize: & les pièces
de quinze deniers fabriquées dans la Mon-
noye de Metz, réduites à douze deniers
dans l'étenduë des trois Evêchez: Sa M. ſe
reſervant de regler ci-après les diminutions
que doivent encore ſuporter ces petites
monnoyes, pour les réduire à leur juſte va-
leur. Beaucoup de gens qui en avoient
fait amas, dans l'eſperance d'y moins per-
dre qu'aux groſſes Eſpeces, ſ'y ſont trou-
vez trompez, & pourront bien encore être
ſurpris